



CONCOURS «Découvrez les Îles »

Règlement officiel de Tourisme Îles de la Madeleine, mai 2017.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Découvrez les Îles » organisé par Tourisme Îles de la Madeleine commence le 1er mai 2017 à 9 h 00 (heure de l'Atlantique) et se termine le 2 juillet 2017 à 23 h 59 (heure de l'Atlantique).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada qui, au moment de sa participation au concours, est âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés de l'organisateur ainsi que de leurs sociétés affiliées, des agences de publicité et de promotion associées à ce concours, leurs fournisseurs, un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent ou représentant est domicilié ou de tout membre de sa « famille immédiate ». Pour les fins du présent règlement, « famille immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari et femme ou conjoint(e) de fait d'un tel employé, agent ou représentant.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour s'inscrire au concours, le participant doit se rendre sur le site Internet <http://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/concours/>, remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données de ce formulaire doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Un participant au concours ne peut soumettre qu'un (1) seul formulaire de participation pendant la durée du concours. Un participant au concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel (**celle-ci devant être valide**) pour s'inscrire à partir du site Web du concours. Un (1) seul participant par formulaire de participation. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui transgresse ou tente de transgresser le règlement du présent concours.

4. PRIX

Le gagnant se verra attribuer un (1) prix d'une valeur approximative de 5 500\$ qui est le suivant :

- Un (1) aller-retour pour 2 personnes sur l'avion gracieuseté de [Pascan Aviation](#) (avec départ d'une destination de Pascan Aviation);
- Une location de voiture pour la durée du séjour offerte par [Ledé Sports Honda Location](#)



- Un séjour de quatre (4) nuits au [Gîte La Butte Ronde, Couette et Café](#);
- Un séjour de cinq (5) nuits aux [Chalets & Maisonnettes La Martinique](#);
- Un certificat-cadeau applicable à la [Boulangerie Madelon](#);
- Un certificat-cadeau applicable dans l'entreprise Le [Barbocheux](#);
- Un panier cadeau de la [Fromagerie du Pied-de-Vent](#) comprenant :
 - 2 laissez-passer pour la visite à la Ferme Pointe-Basse
 - Une planche et un couteau à fromage
 - Un sac de coton
 - Un tablier
- Deux certificats-cadeaux applicable pour la [Tournée des Plats Typiques](#) offert par Tourisme Îles de la Madeleine (les cartes-cadeaux ne peuvent pas être utilisés en même temps);
- Une excursion pour deux (2) personnes avec [Excursions Le Pluvier](#);
- Deux (2) billets de spectacle offert par le conteur [Nicolas Landry](#);
- Deux (2) billets pour le spectacle [« Mes Îles, Mon pays »](#);
- Certificat-cadeau pour une visite guidée personnalisée applicable avec [Taxi Madeli](#);
- Certificat-cadeau applicable à la [Galerie Marie Berger](#);
- Certificat-cadeau applicable à [La Fille de la Mer, Savonnerie Artisanale](#);
- Une location de Fat bike pour deux (2) personnes pour une journée applicable au [Pédalier](#).

Le séjour devra être effectué à l'extérieur de la période suivante : du 1^{er} juillet au 31 août. La date limite pour effectuer le séjour est le 31 décembre 2018.

L'organisateur se réserve le droit de modifier en tout temps la description, la nature et la valeur approximative des choix de prix mentionnés précédemment. L'organisateur s'occupera d'expédier le prix au gagnant lorsque celui-ci aura été déclaré gagnant du concours.

5. TIRAGE

Le tirage aura lieu le 3 juillet 2017, à 9 h, dans les bureaux de Tourisme Îles de la Madeleine qui sont situés au 128 chemin Principal, Cap-aux-Meules. Un (1) bulletin sera tiré au hasard parmi toutes les inscriptions au concours. Le participant pigé sera avisé par courriel. Pour être déclaré gagnant, le participant pigé devra avoir rempli correctement le formulaire. Dans l'éventualité où Tourisme Îles de la Madeleine ne réussit pas à rejoindre le gagnant par courriel dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, le participant sera disqualifié et un autre gagnant sera pigé. Dans l'éventualité où le représentant de Tourisme Îles de la Madeleine serait incapable d'aviser un participant dans un délai raisonnable ou si un participant ne répondait pas au courriel du représentant de Tourisme Îles de la Madeleine dans un délai de deux (2) jours ouvrables, ce participant sera disqualifié et l'organisateur aura le droit, à sa seule discrétion, d'annuler l'attribution du prix.



Le participant reconnaît et confirme le respect du présent règlement de ce concours ainsi que l'absence de responsabilité de l'organisateur et de toute autre organisation participant à l'attribution du prix ou au concours de même que de leurs employés respectifs pour quelque blessure, accident, perte ou malchance reliés au concours, au prix ou à l'attribution du prix.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur ou ses agents autorisées dans le but d'administrer ce concours et de remettre les prix. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation de ses noms, adresses (ville, province), voix, déclarations, images, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous médias et tous formats, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout gagnant pourrait devoir signer un document à cet effet.

7. ERREURS

Les bulletins de participation comportant ou présentant des erreurs seront annulés. Les bulletins de participation qui ont été trafiqués, détériorés, modifiés, falsifiés, reproduits ou obtenus illégalement ne seront pas admissibles. Sans restreindre la portée de l'exonération prévue à l'article 5, il est entendu que les bénéficiaires de l'exonération contenue dans le formulaire de décharge ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des utilisateurs du site du concours ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des bulletins; b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux bulletins ou de l'altération de ceux-ci; c) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité pour l'organisateur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet, ou les deux, de recevoir ou d'envoyer un courrier électronique; e) des dommages causés au système informatique ou à l'appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.

8. DROIT D'ANNULER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER

En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement lequel est disponible sur le site Web du concours pendant toute la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le règlement du concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.



Sous réserve de ce qui précède, l'organisateur peut apporter en tout temps, des modifications ou mettre fin totalement ou partiellement au concours si, à sa seule discrétion, il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le concours ne se déroule pas comme prévu, notamment en raison de manipulation frauduleuse, de destruction, perte ou vol des bulletins de participation ou de toute autre défectuosité qui pourrait compromettre l'équité ou l'intégrité du concours.

9. DIVERS

En s'inscrivant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant ou prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants, sa société mère ainsi que ses sociétés affiliées de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation au concours, du respect ou non du règlement du concours ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout autre concours ou promotion futurs tenus par l'organisateur. Le règlement officiel du concours est disponible sur le site <http://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/concours/découvrezlesiles>. Toutes les décisions de l'organisateur et de l'organisme chargé de juger le concours sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du présent concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Aucun prix n'est transférable. Le prix doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué tel qu'il est prévu aux présentes.

L'organisateur et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des bulletins de participation illisibles, incomplets, mutilés, perdus, acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels bulletins seront nuls. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Seuls les participants choisis seront contactés. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a validé le bulletin en ligne, celui-ci sera réputé avoir été validé par le titulaire du compte autorisé de l'adresse de courrier électronique indiquée au moment de la validation du bulletin. Par « titulaire du compte autorisé », on entend la personne physique à qui a été assignée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'assigner des adresses de courrier électronique pour le domaine lié à l'adresse de courrier électronique en cause. Le participant choisi pourrait être tenu de fournir à l'organisateur la preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique liée au bulletin de participation choisi.



L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou de toute autre promotion futurs tenus par l'organisateur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des bulletins ou le déroulement du concours ou le site du concours, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agit de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager un site internet ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du concours commet une infraction criminelle et un délit, et l'organisateur se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'il est en droit d'exiger de par la loi.

10. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon au présent concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent concours.

11. LOIS APPLICABLES

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer. L'usage du masculin n'a pour but que de faciliter la lecture du texte.